

Département des Pyrénées orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 5 juillet 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Alain GRIEU, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

M. Arnaud TREMOUILLE, ayant donné procuration à M. Jean-Francis FRANCHET

Mme Marie DARNER, ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA

M. Jean-Pierre SERRIE, ayant donné procuration à M. Gilles GUILLAUME

Mme Carole COLMENERO, ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS

Mme Monique MORELL, ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

Mme Brigitte LESIEUR, ayant donné procuration à Mme Caroline LANGLAIS

Messieurs Guy FERNAND, Michel CUGULLERE, Philippe DE VOLONTAT

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2022/03/07 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial commun et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 5,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération de la commune de Bompas n°2022/01/05 en date du 10 mars 2022 créant un Comité Social Territorial commun entre la mairie et le CCAS,

Considérant que l'effectif relevant du Comité Social Territorial commun à la mairie et au CCAS au 1^{er} janvier sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,

Considérant que ledit Comité Social Territorial commun entre dans la catégorie « au moins égal à 50 et inférieur à 350 » agents, correspondant à : 3 à 5 représentants,

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement doit fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées en date du 25 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que les organisations syndicales consultées se sont prononcées en faveur de quatre représentants titulaires,

Considérant que le nombre de représentants du personnel suppléants est en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que le paritarisme numérique et le recueil des voix des représentants de l'établissement ont été maintenus lors des précédentes élections professionnelles de 2014 et 2018,

Où il est exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE FIXER** à quatre, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du Comité Social Territorial commun à la mairie et au CCAS de Bompas,
- **DE DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit quatre membres titulaires et quatre membres suppléants, au sein du Comité Social Territorial commun à la mairie et au CCAS de Bompas,
- **DE DECIDER** le recueil, par le Comité Social Territorial commun, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 11 juillet 2022

Le Maire,



Laurence AUSINA

PUBLIÉ LE... 22 JUIL. 2022